

SPC Fundamental Aïkido

Formulaire d'adhésion



IDENTITE

Nom

Prénom

Date de Naissance

Lieu de Naissance

Métier

Adresse

Téléphone

Domicile

Portable

Code postal

Ville

Courriel

Contact en cas d'urgence

Nom

Je refuse que SPC Fundamental Aïkido publie des photos de moi dans le cadre des activités de l'association, dans la presse, dans les bulletins municipaux, dans ses publications, ou sur son site internet.

Téléphone

QUESTIONNAIRE SANTE

Mineurs

En accord avec le décret du 7 Mai 2021 du code du sport, les jeunes de moins de 18 ans n'ont pas besoin de présenter un certificat médical mais devront répondre au questionnaire de santé disponible sur le site web de l'association (lien ci-dessous). Dans le cas où il y aurait une réponse positive, le mineur devra présenter un certificat médical spc-fundamentalaikido.fr/?page_id=148

Je certifie n'avoir répondu à aucune question de manière positive, sinon, je dois présenter un certificat médical

Majeurs

En accord avec l'article D231-1-3 du code du sport, en cas de renouvellement d'adhésion, il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical, mais l'adhérent doit répondre à toutes les questions du questionnaire de santé (lien ci-dessous) par la négative. spc-fundamentalaikido.fr/?page_id=148

DISPOSITIONS LEGALES

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET DOMMAGES CORPORELS

La Macif, représentée par BERTRAND BETIN, DIRECTEUR REGIONAL, certifie que AIKIDOJO a souscrit un contrat MULTIGARANTIE ACTIVITES SOCIALES (MAS) n°13503673, à effet du 1er octobre 2012.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir à l'égard des tiers pour les dommages corporels et matériels et immatériels qu'ils ont subis.

Il garantit également les dommages corporels dus à un accident (Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, conséquence directe et certaine de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure).

Les personnes assurées sont les dirigeants, les membres du bureau ou du comité directeur, les aides bénévoles, les adhérents non titulaires d'une licence participant aux activités de l'association (Pour ces derniers, seules les garanties décès, invalidité et frais médicaux sont acquises).

La présente attestation ne peut engager la MACIF au-delà des limites, dispositions et clauses du contrat auquel elle se réfère.

L'échéance annuelle du contrat est fixée au 1er avril.

En accord avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit de modification de vos données personnelles. Pour toute demande, veuillez contacter l'association.

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, chaque association se doit de vous informer qu'il vous est possible de souscrire une garantie individuelle corporelle complémentaire, couvrant les dépenses résultant de dommages corporels que vous pourriez vous infliger à vous-mêmes dans la pratique de notre association, sans intervention d'un tiers.

Je déclare avoir reçu et pris connaissance des conditions générales du contrat d'assurance en responsabilité civile, et dommages corporels, souscrit par l'association SPC Fundamental Aïkido.

Par la présente, je m'engage à respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association SPC Fundamental Aïkido.

A

Signature

Le

Si mineur : Signature des parents ou du représentant légal